



## 1. But

Le label du MOROP est attribué sur demande à chaque modèle industriel ou de petite série, qui répond en tous points aux normes citées en annexe. Il est sensé informer le consommateur et lui permettre de reconnaître les produits compatibles qui sont fabriqués selon les normes NEM et qui sont en mesure de circuler en commun sans restrictions.

Le label de conformité pour le matériel roulant est attribué en deux niveaux :

Niveau I : toutes les normes NEM sont respectées, à l'exception de la longueur.

Niveau II : toutes les normes NEM sont respectées, longueur incluse.

La voie est jugée en deux niveaux :

Niveau I : toutes les normes NEM sont respectées, à l'exception des exigences du fabricant impératives au fonctionnement, qui ne limitent pas l'utilisation sans restrictions.

Niveau II : toutes les normes NEM sont respectées, sans compromis.

Le label du MOROP doit être une référence de qualité. Les fabricants ont le libre choix de l'utiliser dans leur publicité.

La presse spécialisée peut se servir du label du MOROP pour une évaluation du modèle. Il ne limite en aucun cas l'adjonction d'aspects plus subjectifs concernant la qualité du roulement, la présentation, etc.

## 2. Homologation

Les fabricants sont invités à envoyer les modèles / objets à homologuer au MOROP. Un procès-verbal du résultat de l'homologation détaillé sera établi. Celui-ci déterminera, si et quel label NEM est attribué à l'objet évalué.

Le secrétariat général du MOROP rédige annuellement une liste complète des modèles / objets qui ont obtenus le label du MOROP. Cette liste sera rendue publique et affichée à la foire aux jouets de Nürnberg (D), publiée dans „FERPRESS Aktuell“ et distribuée à la presse spécialisée. Cette liste ne mentionnera que les modèles / objets qui ont obtenu le sigle du MOROP durant l'année écoulée.

Le MOROP désigne et répartit par voie interne, les experts par régions linguistiques et par échelles.

Les demandes des fabricants doivent être adressées au secrétaire général. Celui-ci distribue le travail aux experts désignés, selon la provenance de la demande d'homologation et de l'échelle de l'objet. Il communique au fabricant les nom et adresse de l'expert. Le fabricant envoie l'objet à examiner à l'expert ou à une instance d'homologation neutre. La reconnaissance d'un certificat d'expertise du fabricant est aussi possible.

Après l'expertise, l'expert retourne l'objet accompagné des documents et du procès-verbal signé au responsable de la CT ou au président du MOROP pour examen et application de la seconde signature. La dernière personne évoquée retourne l'objet avec le procès-verbal au fabricant.

Une copie est transmise au secrétaire général.

Après l'octroi du label NEM, le fabricant est informé sur le lieu de retrait de ce dernier. Le fabricant peut apporter ses souhaits concernant sa réalisation. L'impression est à la charge du fabricant.

Le MOROP établit un contrat avec l' (les) imprimerie(s) désignée(s). Un montant à fixer par contrat est versé à la caisse du MOROP, par label NEM vendu. Pour les cas particuliers, des accords spéciaux concernant la nature du label (p.ex. impression sur l'emballage, choix de l'imprimerie etc.) et/ou un défraiement unique peuvent être conclus.

### 3. Validité

Le label NEM n'est délivré que pour un objet défini, en l'occurrence selon le n° d'article. Ce dernier ne s'applique pas à l'assortiment complet des produits du fabricant. Si le modèle subit des adaptations et/ou améliorations, ce dernier devra être soumis à une nouvelle homologation.

Un label garde sa validité, lorsqu'une ou plusieurs normes appliquées ont subi un changement.

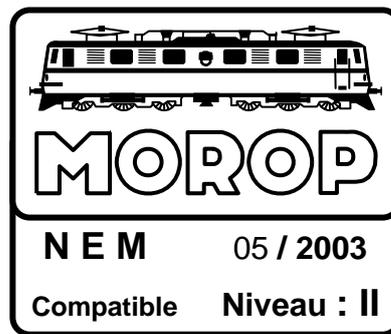
Tous abus d'utilisation du label d'homologation seront communiqués par voie de presse aux consommateurs. Toute nouvelle homologation peut être refusée, après constat irrévocable d'un abus, jusqu'à l'aboutissement d'une conciliation.

L'homologation se fait d'office selon la dernière version des normes en vigueur (voir annexe). La liste peut être complétée après approbation de nouvelles normes. La version en vigueur est disponible chez le secrétaire général.

Dans le label NEM figure l'année d'homologation de l'objet.

### 4. Le label

Le label prendra obligatoirement la forme ci-après et sera valable pour l'impression d'étiquettes, contremarques etc. ou pour l'impression directe sur l'emballage.



Tous les droits concernant le "label MOROP" sont déposés au nom de " l'Union Européenne des Modélistes Ferroviaires et des Amis des Chemins de Fer / Verband der Modelleisenbahner und Eisenbahnfreunde Europas " (MOROP) avec siège à Berne.